

La Préfète

à

Madame la Maire de GUILLY
Monsieur le Maire de NEUVY-EN-SULLIAS
Monsieur le Maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
Monsieur le Maire de SAINT-PERE-SUR-LOIRE
Monsieur le Maire de VIGLAIN

ORLÉANS, le - 7 DEC. 2021

OBJET : Enquête publique – Société EQJOM Granulats

REF. : Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du livre Ier (parties législative et réglementaire).

P. J. : Dossier sous Bordereau.

La Société EQJOM Granulats projette le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE. A cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale.

La procédure d'instruction prévoit l'organisation d'une enquête publique qui sera organisée par mes soins du jeudi 20 janvier au lundi 21 février 2022 inclus.

Votre commune est concernée par le périmètre d'affichage prévu pour la publicité de l'enquête. Aussi, aux termes de l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous aurez à procéder à l'affichage d'un avis au public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit avant le 6 janvier 2022**, et pendant toute sa durée. Vous trouverez, en annexe, cet avis que je vous demande d'apposer à la mairie.

Je vous transmets, sous ce pli, avec le dossier correspondant, une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête publique. Vous voudrez bien vous assurer que toutes les pièces indiquées au bordereau ci-joint figurent au dossier administratif.

Il vous reviendra de certifier l'accomplissement de cette formalité, dès la clôture de l'enquête publique, par un procès-verbal du modèle annexé que vous adresserez au commissaire-enquêteur (Monsieur Jean BERNARD – 929 avenue du Loiret– 45160 OLIVET - tel 06.11.46.10.88).

Afin d'attester du bon accomplissement de cette formalité, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique ne doit pas être antérieure à celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 22 février 2022 au plus tôt.

En outre, votre conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet. Je vous invite à me faire parvenir celui-ci au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête. Passé ce délai, l'avis ne pourra plus juridiquement être pris en considération.

Afin d'éviter tout retard dans le déroulement de la procédure, un exemplaire de la délibération intervenue devra parvenir directement à la PREFECTURE DU LOIRET – DDPP – SEI - 45042 ORLEANS CEDEX.

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal doive être communiqué au commissaire-enquêteur. Elles ne l'interdisent pas non plus. Il vous est donc possible d'assurer cette communication surtout si vous estimez que l'avis émis peut être déterminant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Benoit LEMAIRE